

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

1- OBJET

Ce présent règlement a pour objet de rappeler le fonctionnement des activités périscolaires mises en place par la commune de Saint Haon le Vieux et les règles de bonne conduite en collectivité.

2- FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne :

- Tous les matins du lundi au vendredi de 7 h à 8 h 30,
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30,
- Le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30.

Ces horaires doivent impérativement être respectés.

Les activités périscolaires sont assurées le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30. Elles se déroulent de septembre à fin juin.

3- INSCRIPTION

Les inscriptions aux activités périscolaires du vendredi après-midi se font en juin de chaque année, à l'aide de la fiche d'inscription jointe.

Rappel : l'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) est effectuée pour l'ensemble de l'année en raison de la restitution du travail des enfants en fin d'année. Quelques absences exceptionnelles seront tolérées. Le mois de septembre est un mois d'essai.

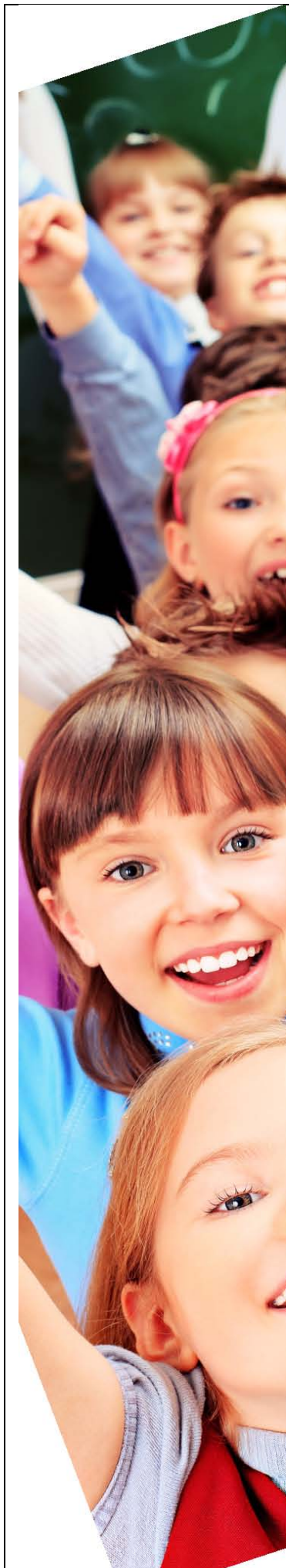
4- ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Tous les matins les enfants sont accueillis par le personnel communal de 7 h à 8 h 30.

Le lundi, mardi et jeudi soir, les enfants sont accueillis en garderie de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 pour les enfants qui fréquentent l'étude surveillée.

Le mercredi, une garderie est assurée après les cours de 11h30 à 12h30. Durant ces plages horaires, les enfants peuvent être récupérés à tout moment auprès de l'agent communal.





Le vendredi, les enfants peuvent être récupérés :

- A 11h30 pour ceux qui ne mangent pas à la cantine
- Entre 13 h et 18 h 30 pour ceux qui fréquentent la cantine.

Cependant, il n'y aura pas de sortie autorisée durant les séances d'activité.

5- FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont mensuelles et adressées aux familles par le biais des enseignantes. **(Une solution d'inscription, facturation et paiement des services du périscolaire par internet est en cours de mise en place)**

Le coût est de 2,10 euros/jour/enfants, garderie et activités périscolaires confondues. Un plafond est néanmoins établi. Il est de 18 jours maximum facturés aux familles ayant un enfant scolarisé et de 27 jours pour les familles ayant au moins deux enfants scolarisés.

Le règlement peut se faire auprès de la Secrétaire de Mairie ou par le biais des enseignantes, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

6- COMPORTEMENT

Les enfants doivent avoir un comportement raisonnable, notamment :

- Ne pas pratiquer de jeux violents,
- Respecter les adultes et les autres enfants,
- Respecter les locaux et le matériel,
- Obéir aux instructions des agents communaux sous la responsabilité desquels ils sont placés pendant le temps de la garderie et des activités périscolaires.

La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, adultes et enfants, pour que la garderie et les activités se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

7 - SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT

L'enfant bénéficiant des services de garderie et des activités périscolaires doit, ainsi que ses parents, impérativement respecter le présent règlement.

En cas de comportement dangereux ou inacceptable de l'enfant ou de la famille, agressions, dégradations volontaires, insolences, attitude anormale répétée... et malgré plusieurs avertissements des agents communaux, les parents seront convoqués afin de rechercher des solutions éducatives. Une éventuelle exclusion de l'enfant aux services périscolaires pourra être envisagée.

Les parents, les enfants ainsi que le personnel communal s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.